Par la présente entente, je [nom de la personne responsable signataire], au nom et pour le compte de [nom de la compagnie], reconnais avoir pris connaissance du **Programme de prévention spécifique aux espaces clos et aux espaces avec accès restreint de [nom de l’organisation]**, traitant des risques inhérents à ces espaces et aux procédures sécuritaires à appliquer.

Je m’engage, au nom et pour le compte de [nom de la compagnie], à titre de personne dûment autorisée, à rendre accessible, par écrit et sur les lieux de travail :

* la description des risques à la santé, à la sécurité et à l’intégrité physique ou psychologique que nos travaux pourront générés dans chacun des espaces clos ou des espaces avec accès restreint ainsi que les moyens de prévention qui seront pris pour les contrôler, conformément aux exigences légales, réglementaires et normatives en vigueur;
* et tous les éléments indiqués dans le tableau ci-après.

|  |  |
| --- | --- |
| **ESPACE CLOS** | **ESPACE AVEC ACCÈS RESTREINT** |
| * La liste des noms des **travailleurs habilités**[[1]](#footnote-2) (entrants et surveillant).
* Les procédures sécuritaires :
	+ d’entrée en espace clos;
	+ complémentaires pour sécuriser l’espace clos (cadenassage, etc.);
	+ de travail (nettoyage, travail à chaud, etc.);
	+ de sauvetage;
	+ en cas d’urgence (ex. : alarme du détecteur multigaz), ainsi que de premiers secours;

qui sont applicables à chacune des tâches à effectuer (incluant les équipements de sécurité, de travail et de sauvetage) et qui **auront été harmonisés, préalablement, avec toute information verbale et écrite** (*Fiche de renseignements – Espace clos ou espaces avec accès restreint,* *Plan de sauvetage, etc.)* **transmise par [nom de l’organisation]**, et ce, pour chacun des espaces clos. | * Les procédures sécuritaires de travail pour chacune des tâches à effectuer avec ou sans fiches/permis spécifiques (cadenassage, travail à chaud, travail en hauteur, risques chimiques et biologiques, etc.), incluant les équipements de sécurité requis.
* La méthode de surveillance efficace pour les « Travaux dans un lieu isolé » (RSST, art. [322](https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/version/rc/s-2.1%2C%20r.%2013?code=se:322&historique=20240220#20240220)).
* Les premiers secours prévus pour assister les travailleurs en difficulté.
* La procédure de sauvetage spécialisée, lorsque requise (en hauteur, désincarcération, etc.).
* Les tâches à proscrire pour que l’espace avec accès restreint ne devienne pas un espace clos, c’est-à-dire éviter de générer un risque atmosphérique (d’asphyxie, d’intoxication, d’incendie ou d’explosion, ou de contrainte thermique par la chaleur), d’ensevelissement, de noyade ou d’entraînement par l’arrivée subite du niveau ou du débit d’un liquide.
 |

[Nom de la compagnie] s’engage à communiquer et à expliquer ces risques et mesures de prévention à **tout travailleur**, dont les procédures ci-haut mentionnées, avant qu’il ne pénètre dans un espace clos ou dans un espace avec accès restreint.

[Nom de la compagnie] s’engage à ce que ses travailleurs utilisent les moyens et équipements mis à leur disposition et respectent les procédures sécuritaires d’entrée, de travail et de sauvetage qui ont été harmonisées avec celles de [nom de l’organisation] et, conformément, entre autres, à la [Loi sur la santé et la sécurité du travail](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/S_2_1/S2_1.html), au [Règlement sur la santé et la sécurité du travail](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/S_2_1/S2_1R13.HTM) (section XXVI – Travail dans un espace clos, articles 296.1 à 312) et au [Code de sécurité pour les travaux de construction](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/S_2_1/S2_1R4.HTM) (section 3.21. – Travail dans un espace clos, articles 3.21.1 à 3.21.6).

Il en va de même pour toute personne travaillant sous notre responsabilité.

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom de la compagnie** | **No d’employeur CNESST**[[2]](#footnote-3) |
| **Personne responsable** (prénom, nom, titre) | **Signature** (personne responsable) | **Date** (aaaa-mm-jj) |
| **Témoin** (prénom, nom, titre) | **Signature** (témoin) | **Date** (aaaa-mm-jj) |

1. « Travailleurs habilités » : seuls les travailleurs âgés de 18 ans ou plus et ayant les connaissances, la formation ou l’expérience requises pour effectuer un travail dans un espace clos sont habilités à y effectuer un travail (art. [298](https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/version/rc/s-2.1%2C%20r.%2013?code=se:298&historique=20240220#20240220), Règlement sur la santé et la sécurité du travail [RSST]). [↑](#footnote-ref-2)
2. Commission des normes, de l’équité, de la santé et de la sécurité du travail [↑](#footnote-ref-3)